

Maître ARENA :

Donc, là, vous avez mis en place une fabrication de matériaux j'allais dire en série, c'est-à-dire que ce sont des produits standard ou il vous arrive déjà (je ne sais pas si l'on a le recul) de fabriquer des produits qui pourraient, par exemple, relever de la **notion d'EPERS** (d'éléments pouvant engager la responsabilité solidaire), c'est-à-dire déjà spécifiques à la R.T. 2012 pour un bâtiment défini, selon un mode de conception défini, ce qui pourrait modifier totalement votre responsabilité ? Ou est-ce que ce sont vraiment des produits en série pour l'instant ?